



## Comment éviter les créances impayées

Rien de plus délicat pour une PME que de se retrouver confrontée à des problèmes de trésorerie à la suite d'un impayé. Voici quelques conseils pour éviter de vous retrouver dans cette situation ou pour y faire face le cas échéant.

- **Sachez à qui vous avez à faire**

La première des choses à faire est de s'informer sur vos futurs clients surtout s'il s'agit de montants importants. Pour cela, il existe un certain nombre d'outils qui vous donneront un aperçu significatif de l'entreprise avec laquelle vous devez contracter.

- En consultant le registre du commerce et des sociétés, vous obtiendrez tous les renseignements sur les personnes habilitées à engager l'entreprise. Vous pourrez également consulter les comptes annuels de l'entreprise concernée qui vous donneront une indication sur sa situation financière.
- Les registres du privilège de la Sécurité sociale et ceux du Trésor, vous renseigneront sur ses dettes sociales et fiscales.
- Le bureau des hypothèques sur sa situation patrimoniale ;
- La banque, enfin, peut fournir certaines informations, comme une appréciation sur sa solvabilité ou l'existence d'effets de commerce impayés..

- **Externalisez les relances en passant par l'affacturage**

Il s'agit d'une prestation de services fondée sur le transfert des créances commerciales d'une entreprise vers une société d'affacturage. Ces sociétés proposent différents types de prestations : financement des factures, recouvrement de créances, voire garantie contre les impayés.

Cette prestation est payante et son coût se calcule selon un taux compris entre 0,50 et 2,50 % en fonction du chiffre d'affaires confié, du volume de créances et du nombre de clients à traiter.

Ces prestataires n'interviennent qu'à partir d'un certain montant. L'affacturage est assuré par des établissements spécialisés ou certaines banques.

La première des choses à faire est de s'informer sur vos futurs clients surtout s'il s'agit de montants importants. Pour cela, il existe un certain nombre d'outils qui vous donneront un aperçu significatif de l'entreprise avec laquelle vous devez contracter.

- En consultant le registre du commerce et des sociétés, vous obtiendrez tous les renseignements sur les personnes habilitées à engager l'entreprise. Vous pourrez également consulter les comptes annuels de l'entreprise concernée qui vous donneront une indication sur sa situation financière.
- Les registres du privilège de la Sécurité sociale et ceux du Trésor, vous renseigneront sur ses dettes sociales et fiscales.
- Le bureau des hypothèques sur sa situation patrimoniale ;



- La banque, enfin, peut fournir certaines informations, comme une appréciation sur sa solvabilité ou l'existence d'effets de commerce impayés.

- **Faites appel à un cabinet de recouvrement**

Autre solution, solliciter un cabinet de recouvrement. Là encore, le montant de la prestation varie en fonction du montant du chiffre d'affaires à recouvrer. Vous pouvez prévoir un «success fee» avec ce genre de fournisseur.

- **Saisissez le tribunal**

Le plus souvent, le recours à la procédure de droit commun, bien que prévu dans la plupart des contrats, n'intervient qu'en dernier recours. En effet, une procédure est souvent longue et onéreuse. Cependant, si vous souhaitez obtenir rapidement un titre exécutoire pour récupérer une créance importante, vous pouvez lancer une procédure en référé. C'est le greffe du tribunal concerné qui vous fixera une date d'audience. Le juge des référés rendra son ordonnance à l'issue de l'audience. Il n'est pas nécessaire de faire appel à un avocat devant le tribunal de commerce.

- **L'huissier, un bon outil d'intimidation**

La procédure par voie d'huissier peut prendre entre 1 et 6 mois, mais elle présente l'avantage de ne pas être onéreuse et donc d'être adaptée aux petites créances. Un courrier d'huissier est souvent efficace face aux créanciers récalcitrants.

Autre cas de sollicitation de l'huissier, vous pouvez lui demander de signifier à votre débiteur une décision du tribunal.

*Dans ces situations n'hésitez pas à demander conseil à votre expert-comptable qui vous conseillera sur la solution la plus adaptée à votre situation.*

